



République Française

ARRÊTÉ CIR 2026 - 142

NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION 34 Rue Pasteur à Rond-point rue des Pérets

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise LHOTELLIER le 28 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au montage de la grue sur le chantier de construction de
l'équipement dédié aux associations et au relogement de la police municipale, situé entre le n°34 rue Pasteur et
la rond-point rue des Pérets, **au MESNIL-ESNARD les mercredi 26 et jeudi 27 août 2026,**

ARRÊTE

Article 1 : Les mercredi 26 et jeudi 27 août 2026

La **circulation** et le stationnement de tous véhicule et cycles seront **interdits** entre le n° 34 rue Pasteur et le
rond-point de la rue des Pérets,

Une déviation sera mise en place par l'entreprise à partir du rond-point afin de diriger les usagers vers la rue
des Pérets ou la rue Jean Monnet.

Une autre déviation devra être mise en place rue Pasteur angle rue Flemming afin de diriger les usagers vers la
rue de Corval.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers, l'entreprise doit organiser
et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux
véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : en dérogation à l'article 1, seuls les véhicules de montage de la grue seront autorisés à s'y arrêter et
à y stationner.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise LHOTELLIER de la
signalisation réglementaire, notamment de 3 feux de chantier pour permettre la circulation sur une seule partie
du carrefour à sens giratoire, afin d'éviter un face à face.

Article 4 : L'entreprise LHOTELLIER, chargée des travaux, sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté
aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. Entreprise LHOTELLIER
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 5 août 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr